

**MOUTIERS**  
**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**Rédacteur principal de 2ème classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de MOUTIERS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,  
Vu l'arrêté du 30.09.2026 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

**ARRETE**

**Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année : 2026**

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Madame Laurie D'AGOSTINO

Total des agents promouvables :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à MOUTIERS le 18.05.26.

Le Maire,  
Cyprien GILLANT

